

**DÉCISION N° 2024-040****Convention Fonds publics & territoire****Axe « Familles Fragiles »**

Service Petite enfance

Le Maire de Villiers-sur-Orge,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;**VU** la convention d'aide au fonctionnement « fonds publics & territoire » Enfance n° 202400229 de la caisse des Allocations Familiales, valorisant l'engagement et la participation de la crèche auprès des familles fragiles ;**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de valider ladite convention d'aide au fonctionnement avec la CAF qui définit les modalités de versement d'une subvention de fonctionnement de 4 000€ dans le cadre de l'axe « familles fragiles » ;**DÉCIDE****Article 1 :****D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'aide au fonctionnement « fonds publics & territoire » n° 202400229 dans le cadre de l'axe « familles fragiles ».

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 8 juillet 2024

Le Maire

Gilles

